

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 14 avril 2011

Service instructeur
Service Administratif de l'Assemblée

- N° CG 2011-2-1-7

Service consulté

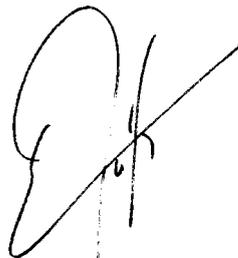
Direction des Affaires Juridiques

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le règlement intérieur de l'Assemblée

Conformément à l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER